

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 17 août 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 17 août à dix-huit heures trente (18h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absentes :

M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. **Administration générale :**
 - 4.1 Vente d'un terrain résidentiel (#31) secteur de la Baie-Moreau à M. Jean Côté;
 - 4.2 Vente d'un terrain résidentiel (#48) secteur de la Baie-Moreau à M. Cédric Paquet Vézina;
 - 4.3 Vente d'un terrain résidentiel (#72) secteur de la Baie-Moreau à Mme Esther Savio et M. Laurier Lagueux;
 - 4.4 Vente d'un terrain résidentiel (#75) secteur de la Baie-Moreau à Mme Annie Tremblay et M. Janick Duchesne;
 - 4.5 Vente d'un terrain résidentiel (#76) secteur de la Baie-Moreau à M. Guy Théberge;
 - 4.6 Vente d'un terrain résidentiel (#79) secteur de la Baie-Moreau à Mme Laurie Boivin et M. Dave Laforest;
 - 4.7 Vente d'un terrain résidentiel (#82) secteur de la Baie-Moreau à Mme Fabienne Simard et à M. Jacquelin Simard;
5. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure pour le 704, Rang 5 Ouest, ch. #7 – Mme Nathalie Boulanger;
 - 5.2 Demande de dérogation mineure pour le 516, Rang 5 Ouest, ch. #5 – M. Christopher Savinsky Potvin;
 - 5.3 Résolution d'appui – Projet de mise en valeur du site récréotouristique Jos Bonka par Construction Innovation Jonat, promoteur;

6. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 6.1 Octroi d'un contrat à la compagnie Signalisation Inter-Lignes pour le lignage des Rangs 7 Est et Ouest sur une longueur de 8 000 mètres;
- 6.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local – Réalisation du projet de réfection de la route de l'Église sur une longueur de 5 300 mètres;

7. Affaires nouvelles:

- 7.1
- 7.2

8. Période de questions;

9. Levée de la séance spéciale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2020-164

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#31) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JEAN CÔTÉ

R. 2020-165

ATTENDU que Monsieur Jean Côté désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Jean Côté, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 826 (31) contenant une superficie de 3 626,40 m² au 2115, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.2 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#48) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. CÉDRICK PAQUET VÉZINA

R. 2020-166

ATTENDU que Monsieur Cédric Paquet Vézina désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Cédric Paquet Vézina, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 843 (48) contenant une superficie de 2 460,20 m² au 2285, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.3 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#72) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME ESTHER SAVIO ET M. LAURIER LAGUEUX

R. 2020-167

ATTENDU que Madame Esther Savio et Monsieur Laurier Lagueux désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Esther Savio et M. Laurier Lagueux, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 869 (72) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 823 contenant une superficie de 2 746,40 m² au 2170, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.4 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#75) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME ANNIE TREMBLAY ET M. JANICK DUCHENSE

R. 2020-168

ATTENDU que Madame Annie Tremblay et Monsieur Janick Duchesne désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Annie Tremblay et M. Jancik Duchesne, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 873 (75) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 819 contenant une superficie de 2 077,40 m² au 2140, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.5 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#76) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. GUY THÉBERGE

R. 2020-169

ATTENDU que Monsieur Guy Théberge désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Guy Théberge, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 874 (76) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 818 contenant une superficie de 2 181,40 m² au 2130, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.6 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#79) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME LAURIE BOIVIN ET M. DAVE LAFOREST

R. 2020-170

ATTENDU que Madame Laurie Boivin et Monsieur Dave Laforest désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Laurie Boivin et M. Dave Laforest, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 877 (79) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 815 contenant une superficie de 2 725,90 m² au 2100, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

4.7 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#82) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME FABIENNE SIMARD ET M. JACQUELIN SIMARD

R. 2020-171

ATTENDU que Madame Fabienne Simard et Monsieur Jacques Simard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Fabienne Simard et M. Jacques Simard, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 880 (82) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 812 contenant une superficie de 2 449,70 m² au 2070, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement.

Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 704, RANG 5 OUEST, CH. #7 – MME NATHALIE BOULANGER

R. 2020-172

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été demandée par Madame Nathalie Boulanger, propriétaire du 704, Rang 5 Ouest, ch. #7, lot 3 127 385 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'un plan-projet a été réalisé par Monsieur Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre à sa minute 3240;

ATTENDU que le lot est desservi par l'aqueduc municipal;

ATTENDU que la demande vise à permettre la construction d'une résidence de villégiature sur un terrain riverain dont la profondeur moyenne du lot est d'au moins 49,13 mètres;

ATTENDU que le règlement de lotissement prévoit une profondeur moyenne de 75 mètres;

ATTENDU que la superficie du lot est de 2 897,9 mètres carrés;

ATTENDU que la largeur au lac du lot est d'au moins 30 mètres;

ATTENDU que l'emprise du chemin 7 passe directement sur ce lot;

ATTENDU que la résidence sera implantée à au moins 8 mètres du roulant du chemin existant de façon à ne pas nuire à l'entretien et la circulation tel que les autres résidences du secteur;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne causera pas de préjudice;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence de villégiature sur un terrain riverain dont la profondeur moyenne du lot est d'au moins 49,13 mètres au lieu de 75 mètres de profondeur moyenne tel que spécifié au règlement de lotissement.

Adoptée

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 516, RANG 5 OUEST CH. #5 – M. CHRISTOPHER SAVINSKY POTVIN

R. 2020-173

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été demandé par M. Christopher Savinsky Potvin pour le lot 3 127 333 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'un plan-projet a été réalisé par Monsieur Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre à sa minute 10197;

ATTENDU que les lots sont desservis par l'aqueduc municipal;

ATTENDU que la demande vise à permettre le lotissement de deux terrains résidentiels de villégiature;

ATTENDU que la largeur du terrain no 1 est d'au moins 22,86 mètres;

ATTENDU que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimum de 25 mètres étant donné qu'il n'est pas riverain;

ATTENDU que la superficie du terrain no 1 est de 2 131,9 mètres carrés;

ATTENDU que la largeur du terrain no 2 est d'au moins 27,08 mètres;

ATTENDU que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimum de 30 mètres étant donné que le terrain est riverain;

ATTENDU que la superficie du terrain no 2 est de 3 613, 4 mètres carrés;

ATTENDU que le terrain est déjà construit;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne causera pas de préjudice;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement de deux terrains résidentiels de villégiature, soit un terrain non-riverain partiellement desservi avec une largeur d'au moins 22,86 mètres au lieu d'une largeur minimum de 25 mètres et un terrain riverain partiellement desservi avec une largeur d'au moins 27,08 mètres au lieu de 30 mètres tel que spécifier au règlement de lotissement.

Adoptée

5.3 RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE RÉCRÉOTOURISTIQUE JOS BONKA PAR CONSTRUCTION INNOVATION JONAT, PROMOTEUR

R. 2020-174

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal appui le projet de mise en valeur du site récréotouristique Jos Bonka par Construction Innovation Jonat.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

6.1 OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE SIGNALISATION INTER-LIGNES POUR LE LIGNAGE DES RANGS 7 EST ET OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 8 000 MÈTRES

R. 2020-175

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroi un contrat à la compagnie Inter-Lignes pour le lignage des rangs 7 Est et 7 Ouest sur une longueur de 8 000 mètres au montant de 2 560 \$ taxes en sus tel que décrit dans la soumission SIL-133194.

Adoptée

6.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉALISATION DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE SUR UNE LONGUEUR DE 5 300 MÈTRES

R. 2020-176

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2020-177

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 19h10.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier